

suva



Un vendredi noir

Un film sur la responsabilité en
matière de sécurité au travail

Infos et conseils de présentation



1 L'essentiel en bref 4

2 Messages du film 5

3 Groupes cible et objectifs 6

4 Conseils de présentation 7

5 Contenu du film 9

6 Autres moyens d'information 14

Remarque technique:

ce film peut être visionné en français, en italien, en anglais, en allemand et en suisse-allemand.

1 L'essentiel en bref

Ce film aborde deux problèmes distincts.

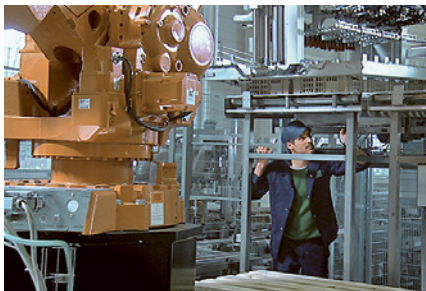
- La sécurité au travail et la protection de la santé sont des tâches de direction. Or, les responsables n'en sont pas toujours conscients ou ignorent que les employeurs sont tenus d'y pourvoir en vertu de la loi.
- La manipulation des dispositifs de protection est interdite. Or, on constate des manipulations des dispositifs de protection des machines et des installations industrielles dans la moitié des entreprises. Les accidents graves, voire mortels, sont fréquents.

Dans «Un vendredi noir», Pierre Meier se souvient du jour où il a neutralisé, avec l'accord de son chef, le dispositif de protection d'une installation robotisée. Cette journée tragique a bouleversé sa vie. Comment l'accident s'est-il produit? Et qui en est responsable?

Ce film peut servir d'introduction pour lancer une discussion sur la responsabilité en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. Il est important d'inciter le personnel d'encadrement et les collaborateurs à respecter les règles de sécurité, à assumer leurs responsabilités, non pas par amour de la loi, mais par sagesse et en toute connaissance de cause des conséquences possibles des accidents du travail.

2 Messages du film

- La sécurité au travail est une tâche de direction.
- Les supérieurs hiérarchiques assument trois responsabilités:
 - sécurité des postes de travail
 - respect des règles de sécurité
 - comportement sûr
- La manipulation des dispositifs de protection est dangereuse et interdite.
- La culture de la sécurité devient réalité lorsque la direction et les supérieurs hiérarchiques la veulent, l'exigent et l'imposent de manière systématique.
- Les supérieurs ont une responsabilité légale et économique, mais ils ont aussi une responsabilité éthique.
- Les compromis au détriment de la sécurité ne rapportent rien.



3 Groupes cible et objectifs

Ce film s'adresse d'abord aux responsables de l'encadrement:

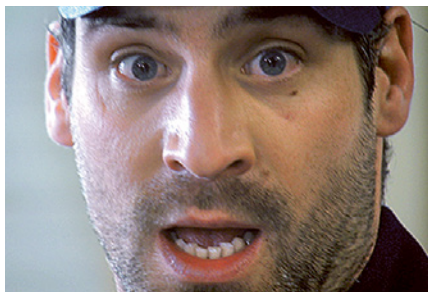
- directeurs et chefs d'entreprise
- cadres dirigeants et supérieurs hiérarchiques
- préposés à la sécurité

Ce film a pour but:

- de sensibiliser aux risques et conséquences des comportements dangereux
- de favoriser une prise de conscience des responsabilités en la matière
- d'inciter à l'application systématique des règles de sécurité
- de sensibiliser aux dangers de la manipulation ou de la neutralisation des dispositifs de protection

Ce film s'adresse ensuite à l'ensemble des collaborateurs qui doivent:

- reconnaître les dangers, ne jamais sous-estimer ceux-ci
- respecter les règles de sécurité, utiliser correctement les dispositifs de protection



4 Conseils de présentation

«Un vendredi noir» est un film de sensibilisation. Il ne fournit pas de solutions toutes faites et doit être présenté par un animateur qui fera participer les employés afin d'analyser la situation dans l'entreprise considérée.

Préparation

- Réfléchissez aux objectifs à atteindre au terme de la présentation du film.
- Commandez de la documentation complémentaire: feuillets techniques, affiches, listes de contrôle (voir chap. 6).
- Convoquez les cadres et les collaborateurs suffisamment tôt et expliquezleur le but de la présentation.



Présentation suivie d'un débat ou d'un atelier (env.30 min.):

- Après la projection du film, demandez aux participants ce qu'ils ont remarqué et inscrivez les différents points sur un flipchart. Complétez la liste en vous inspirant des messages du film (voir «Messages du film», p. 5).
- Invitez les participants à discuter de la situation dans l'entreprise:
 - Les responsables ont-ils du mal à faire respecter les règles de sécurité, tolèrent-ils certaines négligences? Pour quelles raisons?
 - Quelles sont les règles de sécurité appliquées de manière systématique?
- Dans un second temps, demandez aux participants ce qu'ils feraient pour éviter qu'un tel événement ne se reproduise, notamment en ce qui concerne les points faibles observés dans leur propre entreprise.
- Etablissez la liste des mesures à prendre.

Informez les personnes concernées au fur et à mesure de la mise en oeuvre des mesures prévues.



5 Contenu du film

Un vendredi, la veille d'un week-end, Ruedi Mäder, le chef de production, reçoit une commande urgente à la dernière minute. Il s'arrange pour la faire exécuter, malgré la surcharge des chaînes de production, sans heures supplémentaires la nuit ou le samedi. L'une des installations robotisées, tombée en panne au même moment, menace de faire perdre la commande.

Pierre Meier, qui connaît son robot «par coeur», propose de neutraliser le dispositif de protection de l'installation et de travailler «à la main». Mäder est sous pression, il donne son autorisation. L'avertissement pressant du contremaître, Monsieur Grau, également préposé à la sécurité, est ignoré.

Après l'accident, Pierre Meier est paraplégique. Son chef, Ruedi Mäder, perd sa place, il est condamné à un an de prison avec sursis. Sa responsabilité dans l'accident, et les conséquences de cet événement, tragique pour Pierre Meier et sa famille, le poursuivront toute sa vie.



5.1 Responsabilité en cas d'accident

La sécurité au travail est une tâche de direction. L'employeur est tenu de veiller à ce que les postes de travail, les outils, les machines et les équipements ne mettent pas en danger la sécurité et la santé des travailleurs et que les collaborateurs adoptent un comportement conforme aux règles de sécurité.

En règle générale, l'employeur peut déléguer certaines tâches aux supérieurs hiérarchiques de l'entreprise, mais cela ne le libère pas de ses responsabilités en matière de sécurité au travail et de protection de la santé. (Art. 7, Ordonnance sur la prévention des accidents, OPA et art. 7, Ordonnance 3 relative à la loi sur le travail, OLT 3)

Ce film montre que les personnes impliquées dans un accident doivent rendre des comptes afin d'établir les responsabilités respectives. Ruedi Mäder, le chef de production, est condamné pour avoir toléré la manipulation du dispositif de protection d'une installation robotisée.

Le directeur, Paul Egger, n'était pas au courant de la manipulation. Dans le film, on part du principe qu'il a assumé ses responsabilités en nommant un préposé à la sécurité compétent et un chef de production, auxquels il a fait suivre une formation adéquate et dont il a raisonnablement surveillé les tâches respectives. Ce sont les raisons pour lesquelles Egger échappe à une condamnation pénale.

5.2 Bases légales

«Un vendredi noir» thématise les bases légales ci-dessous.

Employeurs

L'employeur est tenu de prendre, pour prévenir les accidents et maladies professionnels, toutes les mesures dont l'expérience a démontré la nécessité, que l'état de la technique permet d'appliquer et qui sont adaptées aux conditions données. (Art. 82 al. 1, Loi fédérale sur l'assurance-accidents, LAA)

L'employeur doit, par ailleurs, veiller à ce que l'efficacité des mesures et des installations de protection ne soit pas entravée (art. 3 al. 2 OPA) et à ce que les travailleurs observent les mesures de la sécurité au travail. (Art. 6 al. 3 OPA)

Les équipements de travail munis de dispositifs de protection ne doivent pouvoir être utilisés que si ces dispositifs sont en position de sécurité ou si, en conditions de service particulières, la sécurité est garantie d'une autre manière. (Art. 28 al. 4 OPA)

Travailleurs

Le travailleur, de son côté, est tenu de seconder l'employeur. Il doit en particulier utiliser les équipements individuels de protection et employer correctement les dispositifs de sécurité et s'abstenir de les enlever ou de les modifier sans autorisation de l'employeur. (Art. 82 al. 3, LAA)

Le travailleur doit s'abstenir de porter atteinte à l'efficacité des installations de protection. (Art. 11 al. 1, OPA)

5.3 Conséquences possibles

La manipulation intentionnelle ou la tolérance de la manipulation des dispositifs de protection peuvent avoir des conséquences juridiques graves qui, d'une part, sont décrites dans le code pénal suisse (CP) et peuvent, d'autre part, entraîner des poursuites en responsabilité civile.

Celui qui, intentionnellement, aura endommagé, détruit, supprimé, rendu inutilisable ou mis hors d'usage un appareil destiné à prévenir les accidents ou qui, contrairement aux prescriptions applicables, aura intentionnellement omis d'installer un tel appareil et aura, par là, sciemment mis en danger la vie ou l'intégrité corporelle des personnes, sera puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. (Art. 230, CP)

Celui qui, par négligence, aura fait subir à une personne une atteinte à l'intégrité corporelle ou à la santé sera, sur plainte, puni d'une peine privative de liberté de trois ans au plus ou d'une peine pécuniaire. (Art. 125 al. 1, CP)

Il est possible de faire valoir des dommages-intérêts pour un dommage non couvert par l'assurance (ex.: paiement d'une somme d'argent à titre de réparation morale), notamment contre l'employeur. (Responsabilité de l'employeur, art. 55 al. 1, Code des obligations, CO)

5.4 La sécurité au travail est rentable

Les accidents occasionnent des souffrances, surtout s'il s'agit d'accidents graves avec des conséquences tragiques pour les familles et les survivants des victimes. Ce film montre que les supérieurs hiérarchiques ont des responsabilités légales, mais aussi des responsabilités éthiques en ce qui concerne la santé et l'intégrité physique des collaborateurs placés sous leurs ordres.

Le manque de temps, le rendement, la pression, la facilité et la sous-estimation des risques constituent les principaux motifs de non-respect des prescriptions de sécurité ou de manipulation des dispositifs de protection. Mais le jeu n'en vaut pas la chandelle: les accidents coûtent cher, les accidents graves entraînent toujours des arrêts de production qui pèsent lourd dans la balance. Ce film montre que le gain de temps escompté a été anéanti par l'accident qui s'est produit. La commande n'a pas pu être livrée, le client a changé de fournisseur.

6 Autres moyens d'information

- Quelles sont vos obligations dans le domaine de la sécurité au travail et de la protection de la santé? Feuillet d'information, www.suva.ch/sba140.f
- STOP à la manipulation des dispositifs de protection. Liste de contrôle, www.suva.ch/67146.f
- Encouragez un comportement conforme à la sécurité. Feuillet d'information, www.suva.ch/66111.f
- Ils ne veulent pas, tout simplement! Vraiment? Conseils de motivation pour la sécurité au travail. Feuillet d'information, www.suva.ch/66112.f
- Des règles pour d'avantage de sécurité. Elaboration et application des règles de sécurité et de comportement dans les P.M.E. Feuillet d'information, www.suva.ch/66110.f
- Organiser la sécurité: une tâche primordiale pour chaque entreprise. Feuillet d'information, www.suva.ch/66101.f
- Détermination des dangers et planification des mesures au moyen de listes de contrôle. Liste de contrôle, www.suva.ch/67000.f
- Il ne peut rien m'arriver! Comment lutter contre un comportement risqué au travail? Feuillet d'information, www.suva.ch/sba157.f
- Comportement sûr. Liste de contrôle, www.suva.ch/67044.f
- Informations sur la campagne «STOP à la manipulation des dispositifs de protection»: www.suva.ch/dispositifs-de-protection; www.stop-defeating.org/en

Lois et ordonnances sur la sécurité au travail et la protection de la santé:
www.fedlex.admin.ch/fr

Commandes de moyens d'information

Suva, service clientèle
Case postale, 6002 Lucerne
www.suva.ch



Le modèle Suva Les quatre piliers



La Suva est mieux qu'une assurance: elle regroupe la prévention, l'assurance et la réadaptation.



Les excédents de recettes de la Suva sont restitués aux assurés sous la forme de primes plus basses.



La Suva est gérée par les partenaires sociaux. La composition équilibrée du Conseil de la Suva, constitué de représentants des employeurs, des travailleurs et de la Confédération, permet des solutions consensuelles et pragmatiques.



La Suva est financièrement autonome et ne reçoit aucune subvention de l'État.



Suva

Case postale, 6002 Lucerne

Renseignements

Secteur industrie, arts et métiers

Case postale, 1001 Lausanne

Tél. 021 310 80 40

service.clientele@suva.ch

Téléchargement

www.suva.ch/AS1731.f

Titre

Brochure d'accompagnement
du film «Un vendredi noir»

Reproduction autorisée, sauf à des fins
commerciales, avec mention de la source.

1^{re} édition: avril 2010

Edition revue et corrigée: août 2022

Référence

AS 1731.f (disponible uniquement au format pdf)